

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 81-1532

RE: Amendement au règlement de
zonage 504 de l'ex-ville d'Or-
sainville - zone CC-7 et RA/B-
31 (modifiées).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la
Ville de Charlesbourg, tenue le 17 août 1981, à 20:00 heures, à l'Hôtel de
Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, et après
l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi,
en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du
Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:

~~Jean Marc Jacob,~~

SON HONNEUR LE MAIRE:

Me Pierre Bernier;

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Maurice Lortie,

Michel Renauld,

Marcel Dion,

Jean Bégin,

~~Jacques Caron,~~

Roger Lefebvre,

~~Françoise Boutet,~~

André Gignac,

Claude Hamel,

Joscelyn Roy,

Jacques Roy,

~~Léonard Lamy,~~

Lawrence Pageau,

Pierre Marier,

Jean-Pierre Bouchard. *PRESIDENT*

le-ATTENDU QU'avis de motion no 81/1890 a été dû-
ment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement de zonage 504 de l'ex-ville d'Or-
sainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

"Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de
plan 1,892 en date du 13 juillet 1981 de l'arpenteur-géomètre Luc Pelletier,
contenant l'illustration et la description technique des zones CC-7 et RA/B-
31, telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE CC-7 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les lots 392-47, 392-48 et 391-2; vers le sud-
est par le boulevard Jean-Talon; vers le sud-ouest par les lots 391-5-1, 392-
53-2 et 392-52-2; vers le nord-ouest par le lot 392-51.

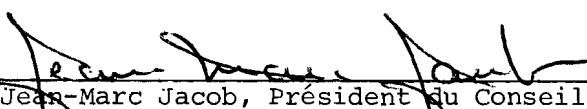
ZONE RA/B-31 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le côté nord-est de la rue Bearn, par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest du boulevard du Jardin, par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de la rue Bearn soit la zone CC-7 et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de Place Gascogne; vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest du boulevard Jean-Talon, par la ligne centrale de la rue Lyonnais et par la zone CC-7; vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est des places Limousin et Oléron et avenue Bearn; vers le nord-ouest par la ligne centrale de la rue Périgord et par le lot 395.

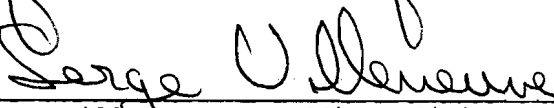
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

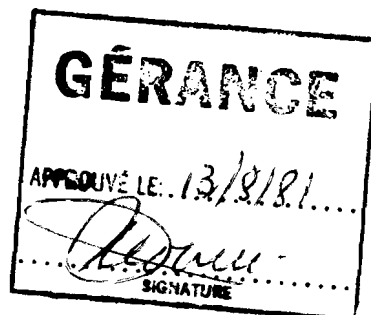
3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:


Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:


Serge Villeneuve, Greffier-Adjoint de la Ville.



MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA
VILLE DE CHARLESBOURG

Zone: RA/B-31 (modifiée)

Zone: CC-7 (modifiée)

Zone: RA/B-31 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par le côté nord-est de la rue Bearn, par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest du boulevard du Jardin, par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de la rue Bearn soit la zone CC-7 et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de Place Gascogne; vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest du boulevard Jean-Talon, par la ligne centrale de la rue Lyonnais et par la zone CC-7; vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est des places Limousin et Oléron et avenue Bearn; vers le nord-ouest par la ligne centrale de la rue Périgord et par le lot 395.

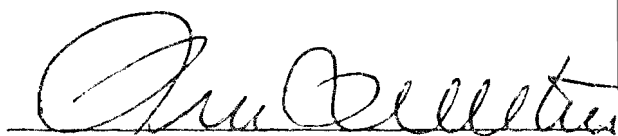
Zone: CC-7 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par les lots 392-47, 392-48 et 391-2; vers le sud-est par le boulevard Jean-Talon; vers le sud-ouest par les lots 391-5-1, 392-53-2 et 392-52-2; vers le nord-

2.

ouest par le lot 392-51.

Sainte-Foy, le 13 juillet 1981.

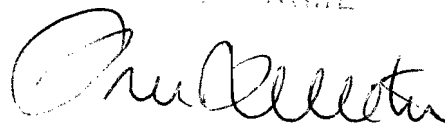


Luc Pelletier,
arpenteur-géomètre,

Projet: 7-400-04

Minute: 1892

COPIE CONFORME



LUC PELLETIER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

R-B 6

R-A/B 25

R-A/B 16

R-A/B 24

P-B 5

R-A/B 41

R-C 16

P-B 6

P-A 8

RA/B 31

R-A/B 32

R-A/B 45

R-A/B 30

R-A/B 33

PA 6

R-C 12

R-C 13

RA / B 49

RC 17

RC 9/ 689

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE Québec

Modification au plan directeur de
zonage de la Ville de Charlesbourg

Zone: RA/B-31^{LOT(S)} (modifiée)
Zone: CC-7 (modifiée)

—— CADASTRE ——
Paroisse de Charlesbourg

—— MUNICIPALITÉ ——
Ville de Charlesbourg

—— PROPRIÉTAIRE(S) ——

Projet n° 7.400.04

Minute n° 1892



LUC PELLETIER & Associés
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
2405, Chemin Ste-Foy, Sainte-Foy, Qué.
G1V 1T1
418/653-5556

Place Ste-Anne
10 516, Boul. Ste-Anne, Qué.
Ste-Anne-de-Baupré,
G0A 3C0
418/827-3956

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1532-1-2222)

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 504 DE L'EX-VILLE D'ORSAINVILLE - ZONES
CC-7 ET RA/B-31 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 17 août 1981 a adopté le règlement 81-1532 ayant pour but de modifier les zones CC-7 et RA/B-31 de manière à agrandir le stationnement déjà existant;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique tenue le 13 août 1981, à la salle civique de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 19 août 1981:

SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-Adjoint de la Ville.

Serge Villeneuve

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1532-2-2223)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, faisant l'objet d'un amendement au règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville;

2e- QUE le règlement 81-1532 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville de manière à modifier les zones CC-7 et RA/B-31 de manière à permettre l'agrandissement du stationnement déjà existant;

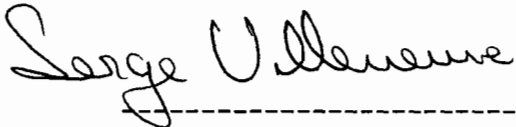
3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, le 4 septembre 1981.

Charlesbourg, ce 20 août 1981:

SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-Adjoint de la Ville.



VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1532-3-2224)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 17 AOUT 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES PB-6, PA-8, RA/B-30, RC-12, PA-6, RC-13, CB-4, RA/B-32 ET RA/B-33 CONTIGUES AUX ZONES CC-7 ET RA/B-31 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 17 août 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1532 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, dans le but de modifier les zones CC-7 et RA/B-31 (modifiées) de manière à permettre l'agrandissement du stationnement déjà existant, le tout tel que montré au plan 1,892 de l'arpenteur-géomètre Luc Peltier, en date du 13 juillet 1981, tel que ci-après décrit:

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 17 août 1981, sont habiles à voter sur le règlement 81-1532 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones CC-7 et RA/B-31 (modifiées), par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 4 septembre 1981:

SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-Adjoint de la Ville.

Serge Villeneuve

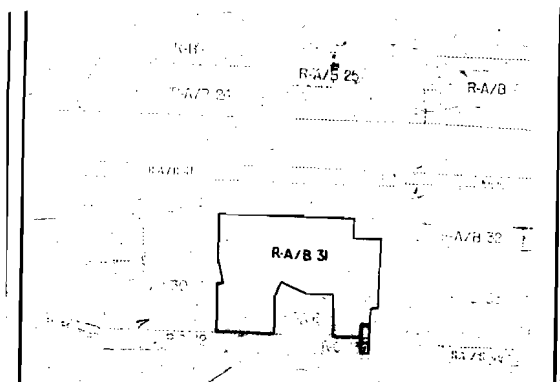
VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1532-4-2225)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 17 AOUT 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR
DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTO-
RALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES CC-7 ET RA/B-31 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municip-
pal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 17 août 1981, ce Conseil a adopté le
règlement 81-1532 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 504 de
l'ex-Ville d'Orsainville, dans le but de modifier les zones CC-7 et RA/B-31 de
manière à permettre l'agrandissement du stationnement déjà existant, le tout
tel que montré au plan 1,892 de l'arpenteur-géomètre Luc Pelletier, en date du
13 juillet 1981, tel que ci-après décrit:



2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux
ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du
17 août 1981, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans
le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi des
Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, société, commerces ou associations
peuvent demander que le règlement 81-1532 fasse l'objet d'un scrutin secret se-
lon les articles 385 à 396 de la même Loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'en-
registrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, et
aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement
81-1532, auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00
heures, sans interruption, les 21 et 22 septembre 1981 au bureau du Greffier de
la Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 81-1532 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 24 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 81-1532 peut le consulter au bureau du Greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 22 septembre 1981 à 19:10 heures, dans la salle du Conseil, située à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, à Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 14 septembre 1981:

SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-Adjoint de la Ville.

Serge Villeneuve

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1532-5-2226)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, le règlement 81-1532 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 21 et 22 septembre 1981 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, en vue de modifier les zones CC-7 et RA/B-31;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le règlement 81-1535 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 25 septembre 1981:

SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-Adjoint de la Ville.

Serge Villeneuve

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1532-1-2222, 1532-2-2223

1532-3-2224, 1532-4-2225, 1532-5-2226

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 81-1532 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le
19 août 1981 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de
Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le
20 août 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de
Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le
4 septembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de
Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le
14 septembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le
25 septembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 25 octobre 1982

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement 81-1532.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-
lesbourg, à sa séance du 17 août 1981, a adopté le règlement
no 81-1532 concernant: Amendement au règlement de zonage 504 de l'ex-
Ville d'Orsainville, afin de modifier les zones CC-7 et RA/B-31

L'avis public no 1532-4-2225 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1532 a été publié
le 14 septembre 1981 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter sur le règlement no 81-1532 a été tenue les 21,
22 septembre 1981 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-
sable du registre, ou en son absence, par _____.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 25 octobre 1982.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 81-1532

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité
les 21, 22 septembre 1981.

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1532 est de .

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 81-1532 est de 24.

Que 0 personnes habiles à voter sur le règlement 81-1532 se sont enregistrées les 21, 22 septembre 1981.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 22 septembre 1981 en présence de M. Joscelyn Roy conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 81-1532 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 25 octobre 1982.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.